

Acte publié le
22 JUL. 2024

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉCISION N° 031/2024 : AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES
Fermeture d'une classe
École maternelle de la Voie Verte

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-30 et L.2122-22,

VU la délibération du conseil municipal n° 038/2022 du 9 mai 2022, portant actualisation de la délégation d'attributions du conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat, afin de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

VU la notification en date du 9 juillet 2024 de la décision de Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale, prise dans le cadre de la préparation de la carte scolaire des écoles publiques pour la rentrée 2024, portant retrait d'un poste à l'école maternelle de la Voie Verte,

CONSIDÉRANT que cette mesure, arrêtée après consultation en date du 8 juillet 2024 du comité social d'administration spécial départemental (CSASD), entraîne la fermeture d'une classe à l'école maternelle de la Voie Verte,

DÉCIDE

DE PRENDRE ACTE de la fermeture d'une classe à l'école maternelle de la Voie Verte à la rentrée 2024.

Grézieu-la-Varenne, le 22 juillet 2024

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

